



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
protection des populations de la
Manche**

Service protection de l'environnement
477 Boulevard de la Dollée
BP 90286
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 24/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DE LEPLU

2, Lieu-dit Leplu
50600 Saint-Hilaire-Du-Harcouët

Références : DDPP50 2025 00268
Code AIOT : 0055001817

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement SCEA DE LEPLU implanté 2, Lieu-dit Leplu 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët. L'inspection a été annoncée le 22/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a eu lieu dans le cadre d'une demande d'enregistrement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LEPLU
- 2, Lieu-dit Leplu 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Code AIOT : 0055001817
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de vaches laitières et de bovins à l'engrais.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les constats sont conformes à la réglementation applicable.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
4	Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Sans objet
6	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Sans objet
7	Accessibilité de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
8	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
9	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
10	Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
11	Compatibilité avec le SDAGE	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-I	Sans objet
12	Applicabilité des programmes d'actions nitrates	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-II	Sans objet
13	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (limitation)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
14	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
15	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
16	Rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Sans objet
17	Équilibre de la fertilisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	Sans objet
18	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2	Sans objet
19	Condition d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3	Sans objet
20	Délais d'enfouissement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-5	Sans objet
21	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I	Sans objet
22	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II	Sans objet
23	Bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		article 32	
24	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
25	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34-35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats sont conformes à la réglementation applicable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - le registre des risques (article 14) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) - le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; - les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34). <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Intégration paysagère et entretien des abords et des locaux</p>
<p>Constats :</p> <p>Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection</p>

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 3 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection : contrat avec Netto décor
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement.
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des ouvrages Clôture et drains, etc
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection : une fosse avec une partie grillagée formant des échelles, celle-ci sera couverte dans le cadre du projet de méthanisation de la SAS TEA'M'ETHA.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Tuyauteries et canalisations des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Accessibilité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection : extincteur et réserve incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
Constats : Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Compatibilité avec le SDAGE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.
Constats : Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Applicabilité des programmes d'actions nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.

Constats :
Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (limitation)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats :
Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Compteur / dispositif de disconnexion
Constats :
Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Gouttières, évacuation et milieu naturel
Constats :
Conforme au dossier de demande d'enregistrement et le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Plan d'épandage

Traitements des effluents d'élevage
Constats : Plan d'épandage mis à jour
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Équilibre de la fertilisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bilan de fertilisation
Constats : Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le plan d'épandage : composition, éléments à prendre en compte, mise à jour
Constats : Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : Condition d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Respect des distances, calendriers d'épandage, type de sols, mesures correctives
Constats : Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : Délais d'enfouissement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-5
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :

<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ; - dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. <p>Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux composts élaborés conformément à l'article 29 ; - lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.
<p>Constats :</p> <p>Conforme dans le dossier de demande d'enregistrement</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 21 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Ventilation, envol de poussière</p>
<p>Constats :</p> <p>Conforme le jour de l'inspection</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 22 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Odeurs.</p>
<p>Constats :</p> <p>Conforme le jour de l'inspection</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 23 : Bruit

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 32</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Niveau sonore</p>

Constats :
Conforme le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 24 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
- trier, recycler, valoriser ses déchets
Constats :
Conforme le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 25 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34-35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
équarrissage et déchets vétérinaire Brûlage interdit
Constats :
Conforme le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite